

**Extrait du registre des Délibérations**

**Séance du 26 novembre 2025**

**Convocation : 21 novembre 2025 - Date d'affichage : 21 novembre**

Sous la Présidence de M. Thierry IGONNET, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-six novembre à dix-neuf heures à Saint-Léger-sous-la-Bussière - salle des fêtes.

Commune de <b>BOURGVILAIN</b> :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de <b>LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE</b>	M. Philippe HILARION
Commune de <b>DOMPIERRE LES ORMES</b>	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de <b>GERMOLLES S/GROSNE</b>	M. Hervé JOSEPH
Commune de <b>MATOUR</b>	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de <b>MONTMELARD</b>	M. Jacques CHORIER
Commune de <b>NAVOUR S/GROSNE</b>	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de <b>PIERRECLOS</b>	Mme Sylvie DUPONT
Commune de <b>SAINT LEGER S/s LA BUSSIERE</b>	M. Pierre LAPALUS
Commune de <b>SAINT PIERRE LE VIEUX</b>	Mme Michèle DORIN
Commune de <b>SAINT POINT</b>	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de <b>SERRIERES</b>	-
Commune de <b>TRAMAYES</b>	Mme Cécile CHUZEVILLE M. Michel MAYA M. Damien THOMASSON
Commune de <b>TRAMBLY</b>	M. Bernard PERRIN
Commune de <b>TRIVY</b>	Mme Chantal WALLUT
Commune de <b>VEROSVRES</b>	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 21

Absents excusés : M. Rémy MARTINOT (Pierreclos), M. Emmanuel ROUGEOT (Pierreclos), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean-Noël BERNARD (Serrières)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, M. Emmanuel ROUGEOT à Mme Sylvie DUPONT, M. Jean-Noël BERNARD à M. Pierre LAPALUS

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

**Secrétaire : Pierre LAPALUS**

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Gilles PARDON (Saint-Léger-sous-la-Bussière), M. Alain BAMET (Saint-Pierre-le-Vieux), M. Christophe BALVAY (Trambly), M. Jean-Michel ROZIER (Trivy)

**Modification n° 4 du PLUi de l'ex-Communauté de**

**communes de Matour et sa Région**

**Délibération reprenant les modalités de la concertation**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes (CCSCMB) dispose sur son territoire de deux Plan Local d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), dont celui de l'ex-Communauté de communes de Matour et sa région (CCMR), approuvé le 12 octobre 2016 et que ce document d'urbanisme a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution, dont les dernières approuvées le 14 septembre 2021.

Une quatrième procédure de modification de droit commun de ce PLUi a été engagée par arrêté n° 2024-09 en date du 9 septembre 2024 qui a énoncé les objectifs poursuivis par cette procédure de modification ainsi que des modalités de concertation.

Ces objectifs poursuivis et modalités de la concertation ont ensuite été repris par la délibération du 11 décembre 2024 qui a également décidé de réaliser une évaluation environnementale des effets de cette procédure de modification n° 4.

Il s'avère cependant que les modalités de la concertation fixées par cette délibération du 11 décembre 2024 n'ont pu être mises en œuvre comme prévu à cette délibération, créant une fragilité juridique de la procédure de modification n° 4 du PLUi de l'ex-Communauté de communes de Matour et sa Région.

Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération arrêtant les modalités de concertation qui seront réalisées avant l'enquête publique.

La concertation menée dans le cadre de la procédure de modification n° 4 du PLUi de l'ex-Communauté de communes de Matour et sa Région aura pour objectif de garantir une information éclairée des habitants sur le dossier de modification afin qu'ils puissent formuler des avis et observations éventuels.

Pour s'informer sur le projet de modification n° 4 du PLUi de l'ex-Communauté de communes de Matour et sa Région, le public disposera des documents suivants :

- Un dossier de concertation papier avec registre sera ouvert dès le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 au siège de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier, 5 rue de la Mairie, 71520 TRAMBLY,
- Un dossier de concertation dématérialisé consultable sur le site internet de la Communauté de communes à la page suivante : <https://www.scmb71.com/la-communaute-de-communes/enquete-publique/excommunaut%C3%A9-de-communes-de-matour-et-r%C3%A9gion-modification-n4> ;

Outre ces registres de concertation, le public pourra faire part de ses observations sur la procédure de modification n° 4 du PLUi en écrivant :

- A l'adresse mail : [contact@scmb71.com](mailto:contact@scmb71.com),
- Un courrier postal à l'attention du Président de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, 5 rue de la Mairie, 71520 TRAMBLY.

Cette concertation se tiendra sur les mois de décembre 2025 et janvier 2026 et fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera joint au dossier d'enquête publique.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants ;

Vu la délibération n° 2016-46-1 du 7 juillet 2016 approuvant le PLUi de l'ex-Communauté de Matour et sa Région et ses différentes modifications ;

Vu l'arrêté n° 2024-09 en date du 9 septembre 2024 engageant la procédure de modification n° 4 ;

Vu la délibération n° 2024-78 du 11 décembre 2024 décidant de réaliser une évaluation et fixant les modalités de la concertation ;

le 02/12/2025

Application agréée E-legalite.com

- **APPROUVE** les modalités de la concertation préalable fixées en application des articles L.103-2 et L. 103-3 du Code de l'urbanisme,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de communes pendant un mois ainsi que dans la commune de Pierreclos et sur le site Internet communautaire : <https://www.scmb71.com> pendant la même durée,

Fait le même jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président empêché  
Thierry IGONNET,  
1<sup>er</sup> Vice-Président



REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-071-200071645-20251126-2025\_75-DE